

# Le Prêt A-Venir

## Transformez vos envies en projets

### LE PRÊT A-VENIR, C'EST QUOI ?

C'est un prêt personnel pour tous vos besoins de trésorerie, vos dépenses de loisirs, d'équipement, de décoration et autres projets personnels. Vous pouvez disposer des fonds en une fois, en tout ou partie, dans le délai de 6 mois après l'acceptation de votre offre de prêt sur simple demande à votre agence.

### QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Bénéficier d'un accord de financement immédiat et disposer d'un délai de 6 mois pour concrétiser vos projets
- Pour tous vos besoins de trésorerie, liés à des dépenses de loisirs, d'équipement, de décoration et autres projets personnels
- Nous nous engageons sur les conditions pendant 6 mois

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- **Nature** : prêt personnel
- **Bénéficiaire** : particuliers
- **Montant du prêt** : de 1 000 à 10 000 €
- **Durée maximale** : jusqu'à 60 mois
- **Frais de dossier** : 1,1 % du capital prêté avec un minimum de 50 €
- **Assurance** : choisir la sécurité en souscrivant l'assurance emprunteur facultative

### UN EXEMPLE

Vous prévoyez des travaux de rénovation, mais vous n'avez pas encore les devis. Vous estimez ceux-ci à 8 000 / 10 000 €. Vous nous sollicitez pour un prêt A-Venir de 10 000 € / 36 mois. Quand les devis vous arrivent, bonne surprise, ils sont moins élevés que prévus. Sur votre prêt, vous ne nous demandez que 5 000 €. Vos travaux peuvent commencer immédiatement.

Pour un prêt de 5 000 € sur une durée de 60 mois, vous rembourserez **59 échéances mensuelles de 89,73 € et une dernière échéance de 89,91 €**, hors assurance facultative. Taux débiteur annuel fixe de 2,95 %. **Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 3,93 %**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 5 498,98 €**, hors assurance facultative. **Frais de dossier de 55 € inclus**. Le coût de l'assurance facultative QUATREM est de 0,71 € par mois, soit un montant total de 42,60 € sur la durée du prêt, et s'ajoute à la mensualité\*. Taux annuel effectif d'assurance (TAEA) de 0,33 %. Cette assurance prend en charge le remboursement du capital restant dû en cas de décès (DC) ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**

**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

### QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Les justificatifs de vos revenus : derniers bulletins de salaires, autres revenus (mobiliers et fonciers), pension, aides sociales, avis d'imposition...
- Ceux de vos charges : loyer, pension, prêt(s) en cours...

#### “BON À SAVOIR”

**Vous pouvez choisir la date de prélèvement de vos échéances de prêt.**

\* Pour le prêt ci-dessus et pour un client âgé de moins de 30 ans. Le coût mensuel de l'assurance dépend des garanties offertes, de l'âge et des conditions de santé de l'emprunteur au jour de la souscription.